



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Boé régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni le 30 septembre 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Amortissements Corrections sur exercices antérieurs

Thème : Finances

Service : Finances

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise, Adjointes

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric),

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

RAPPORTEUR : Nelly PIOFFET

I - Exposés des motifs

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Boé s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a participé à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité des comptes.

Cette analyse, réalisée par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 1068 ou 1021.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte débité	Montant	N° Inventaire
2113	1 025.22	T-1996-013

Par le crédit du 1021 pour un total de 1 025.22€.

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
1328	429.71	2007-VCR
2805	6 145.87	Divers

Par le débit du 1068 pour un total de 6 575.58€.

Compte débité	Montant	N° Inventaire
28041511	0.01	Divers
28041582	0.01	19-2041582 4796
28041582	0.01	20-2041582 4855
28011582	0.01	20-2041582 4857
20422	429.71	90000204150733

Par le crédit du 1068 pour un total de 429.75€.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER : le comptable public à mouvementer les comptes comme ci-dessus détaillé, afin de régulariser les comptes d'amortissement.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Frédéric SAINT-BÉAT

Mme Pascale LUGUET